



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du 19 Juin 2025

**Présents :** MM. BRUNEL Nicolas, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

**Excusés :** BRUYAS Jérémy, GIRODON Philippe.

**Assiste :** M. PROTOY Baptiste

### SITUATIONS DES ARBITRES

Aucune demande à traiter.

### SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse réalisée, pour chaque club géré par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, consiste à :

- Vérifier le nombre de week-end réalisés (dont un dans les trois dernières journées) par chacun des arbitres des clubs.
- Vérifier le nombre d'arbitres en lien avec les obligations statutaires.

**Les clubs en infraction sont sanctionnés d'une perte de mutation(s), voire d'une montée interdite, pour l'ensemble de la saison 2025-2026. L'amende sera imputée aux clubs sur le premier relevé de compte de la saison 2025-2026.**



## CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2024/2025 - au 15/06/2025

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2025-2026
<b>SÉNIORS</b>					
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
A.S. DU DOLON	526432	D3	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
A.S. DU PIC	525332	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
A.S. SAHUNE	530658	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
A.S.L. GENISSIEUX	526339	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES	524743	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU	551620	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
F.C. D'AUBENAS	552388	D4	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
F.C. ROYANS VERCORS	581219	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
F.C. BOURG LES VALENCE	504375	D1	1 Senior Première année	120,00 €	4
F.C. SAUZET	519783	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
FOOTBALL CLUB HERMITAGE	551563	D3	1 Arbitre Deuxième année	120,00 €	2
O. ST MONTANAIS	548044	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
O.S. VALLÉE DE L'OUVEZE	553425	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI



R.C. MALVINOIS MAUVES	535236	D2	1 Sénior Deuxième année	120,00 €	2
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	1 Arbitre Quatrième année	240,00 €	0 + MI
U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES	504422	D3	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
U.S. MEYSSE	529083	D4	1 Arbitre Première année	60,00 €	4
U.S. PEYRINOISE	518770	D4	1 Arbitre Troisième année	180,00 €	0 + MI
U.S. ST JUST ST MARCEL	545636	D1	1 Sénior Première année	120,00 €	4
<b>JEUNES</b>					
E.S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	U20D1	1 Jeune / Première année	60,00 €	3

MI = Montée Interdite

Le nombre de mutés est seulement réduit pour l'équipe évoluant au plus au niveau de la catégorie.

#### MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La commission se réunira début juillet afin d'informer via un PV, les clubs bénéficiant de mutation(s) supplémentaire(s).

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,

**Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à [statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr](mailto:statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) ou par courrier.**

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire  
Marc DUPUIS

